



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 avril 2016

N°55/04/2016 : MUTUALISATION DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE AVEC LE CCAS

L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération conduisent depuis plusieurs années une politique de rationalisation des moyens, qui s'est traduite notamment par la mutualisation de services dans le cadre d'un dispositif de gestion intégrée.

Depuis 2010, le souci d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion comme la recherche d'économies d'échelle, a conduit la Ville à étendre le dispositif de gestion intégrée à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour ce qui concerne les services ressources humaines et informatique/télécoms.

Les services ressources humaines et informatique/télécoms de la Ville de Montauban interviennent dans ces domaines pour le compte du CCAS depuis cette date dans l'objectif de :

- de garantir la cohérence des procédures, des rémunérations et des carrières des personnels,
- de développer une politique de GRH dynamique pour accroître le professionnalisme des agents et leur offrir des perspectives de parcours professionnels,
- d'optimiser les ressources humaines nécessaires à cette gestion de garantir la cohérence des procédures, des systèmes et des matériels informatiques,
- d'optimiser les ressources techniques des collectivités,
- de garantir la sécurité générale des systèmes d'information,
- et de déployer de façon phasée et ciblée les nouveaux applicatifs.

Cette mutualisation de services est formalisée dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions générales de l'intervention des services de la Ville, ainsi que le coût de la prestation : celui-ci est évalué au prorata du nombre d'agents et s'élève à 35 245 € pour une année entière de prestations.

Considérant que la convention signée le 7 juillet 2010 entre la Ville et le CCAS est arrivée à échéance, et que la Ville et le CCAS souhaite poursuivre la mutualisation de service mise en place,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice à cet effet,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la mutualisation de services telle que présentée,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

